

COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Par arrêté n°2015-57 en date du 23/04/2015

Le maire de CHALONNES-SUR-LOIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D., relative à la gestion de l'interface entre l'espace boisé classé du vallon de Gloire en et l'enveloppe urbanisable du PLU opposable (zones Up et 2AU_p) qui induit une légère réduction de la zone naturelle protégée N.

Cette enquête précède la phase d'approbation de la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. par le conseil municipal qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet,

Monsieur HOCHERT Jean-Luc a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. ROUET François en qualité de suppléant par le tribunal administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera en mairie de CHALONNES-SUR-LOIRE pendant pendant 33 jours consécutifs **du Vendredi 22 Mai 2015 au Mardi 23 Juin 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Horaires de l'accueil:

lundi	9h-12h15	14h-17h30
mardi	9h-12h15	14h-17h30
mercredi	9h-12h15	14h-17h30
jeudi	9h-12h15	14h-17h30
vendredi	9h-12h15	14h-17h30
samedi	9h-12h	

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D., ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute information complémentaire peut être demandée au maire de la commune, responsable des projets.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune **www.chalonnnes-sur-loire.fr**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie :

- le vendredi 22/05/2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 6/06/2015 de 9 h à 12 h
- le mardi 23/06/2015 de 9 h à 12 h 15

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune où ils pourront être consultés pendant un délai d'1 an.